



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 à 19 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.

Étaient présents :

Arnauld MARTIN Maire	ROUMEGAS-PORCHE Anne 1e Adjointe	BEHANZIN Franck (2e Adjoint)
ROBLIN Appoline (3 ^{ème} Adjointe)	VIEILLEDENT Jean-Philippe (4e Adjoint)	MOREL Marylène (5 ^{ème} Adjointe)
VINCENT Christelle (conseillère déléguée)	DESCHAMPS Séverine (Conseillère déléguée)	BOUCHER Anne
BRUANDET Bernadette	CARO Frédérique	DERY Christian
GADOIS JérémY,	LE METAYER Pascal	PITON Fabrice
CANNONE Félicita	DURIN François	NISOL-BERNOIS Bruno

Absents ayant donné pouvoir :

Carole JOULIN a donné son pouvoir à Pascal LE METAYER
Sébastien MICHENET a donné son pouvoir à Franck BEHANZIN
Patrick RAGU a donné son pouvoir à Christelle VINCENT

Absent : GAIGNARD Grégory,

Secrétaire de séance : François DURIN

APPEL ET EMARGEMENTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Monsieur le Maire procède à l'appel de l'ensemble des élus.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

François DURIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

INFORMATIONS AU CONSEIL - MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire revient sur les différents évènements récents de la commune.

- **Movember 2025**
- **La cérémonie du 5 décembre 2025**
- **La collecte de la banque alimentaire 676 Kgs collectés (contre 610 en 2024)**
- **Le marché de Noël pour lequel de chaleureux remerciements sont adressés au comité des fêtes, aux élus, aux agents municipaux et à L'aéroport**
- **La collecte du Père Noël vert a obtenu un franc succès.**
- **La ville a obtenu le renouvellement de ses 3 fleurs pour 3 ans, l'occasion de saluer les nombreuses décorations réalisées par les services municipaux.**
- **Le résultat du dernier recensement de la population dénombre 3130 habitants.**

Prochains événements :

- **L'inauguration du périscolaire : vendredi 19 décembre 2025 à 17 h 30**
- **Les vœux du maire**
- **L'inauguration du centre-ville (date à venir)**

- L'espace Maurice Genevoix sera fermé durant les fêtes de Noël et Deux jeunes dionysiennes prendront le relais sur le contrat de Ludivine pour cet accueil dominical.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT)

2025-DEC	136	21/11/2025	SAGELEC	Contrat d'entretien pour le sanitaire du parc Henri Coullaud	525 € HT	NOVEMBRE
2025-DEC	137	27/11/2025	CURRIA	Vente concession (cavurne)	1 200,00 €	NOVEMBRE
2025-DEC	138	02/12/2025	PREFET DU LOIRET	Convention de réalisation mise sous plis et propagande - élections 2024	Dotation / électeur	DECEMBRE
2025-DEC	139	03/12/2025	DACTYL BUREAU	Avenant location copieur périscolaire	300€ HT / trimestre	DECEMBRE
2025-DEC	140	03/12/2025	ROUET	Superposition	61,00 €	DECEMBRE
2025-DEC	141	05/12/2025	ACTION SPORT	ACHAT PANNEAU BASKET	12 430,20 €	DECEMBRE
2025-DEC	142	10/12/2025	COSOLUCE	Acquisition d'un logiciel de gestion dématérialisée des congés	5370 € TTC (acquisition) 2202 € / an	DECEMBRE
2025-DEC	143	11/12/2025	EUROVIA	Pose de pavé parvis périscolaire	91 650 € TTC	DECEMBRE
2025-DEC	144	11/12/2025	GERARD AUBARD	vente oeuvre d'art à la commune "Rabotiot dans la plaine de Buzidan"	600 € TTC	DECEMBRE

DÉLIBÉRATIONS

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX DU CENTRE VILLE – BRAUN COUVERTURE

Rapporteur : Jean Philippe VIEILLEDENT

Délibération n° 0111 – 2025

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise Braun Couverture pour le Lot 4 – Couverture ;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché, des besoins techniques complémentaires ou modifications mineures se sont avérés nécessaires pour assurer la bonne réalisation des travaux ;

Considérant que ces prestations supplémentaires justifient l'établissement d'un avenant n°1, entraînant une augmentation du montant initial du marché ;

Considérant que cet avenant s'inscrit dans les limites prévues par le Code de la commande publique pour les modifications en cours de contrat ;

Vu l'avenant n°1 proposé par l'entreprise Braun Couverture, pour un montant de 13 630,07 € HT, soit 16 356,08 € TTC ;

Cet avenant s'annule en moins-value sur le lot Charpente

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux "Rénovation du centre-ville – Lot 4 ouverture conclu avec l'entreprise Braun Couverture, d'un montant de :

- **13 630,07 € HT**
- **soit 16 356 ,08 € TTC**
- **Portant ainsi le lot à 116 556,08 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre. DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

1.2 SUBVENTION ACAD POUR LES PRIX

Rapporteur : Marylène MOREL

Délibération n° 0112 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU la demande de l'ACAD (Association Culturelle Art et Découverte) concernant l'accompagnement financier de ses actions culturelles organisées sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'ACAD a organisé au printemps-été 2025, une exposition photographique contribuant à l'animation culturelle du village ;

CONSIDÉRANT que l'association a également participé à l'organisation des manifestations liées à la commémoration des 100 ans de l'œuvre "Raboliot", au cours desquelles un prix spécifique a été décerné ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir ces actions valorisant la culture, l'histoire locale et le dynamisme associatif ;

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ATTRIBUE à l'ACAD une subvention de :

- **200 € pour l'exposition photographique tenue au printemps-été 2025**
- **200 € pour le prix attribué dans le cadre de l'exposition des 100 ans de Raboliot.**

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

1.3 SUBVENTION POUR SOUTENIR UNE SPORTIVE DIONYSIENNE

Rapporteur : Christelle VINCENT

Délibération n° 0113 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la politique municipale en faveur du développement du sport, de la jeunesse et de la promotion du territoire ;

Vu la demande formulée par Mathilde LUTON, jeune athlète dionysienne de Jujitsu Fighting – jiu-jitsu, sélectionnée pour participer aux Championnats du monde qui se sont déroulés Bangkok en Thaïlande en novembre 2025

Considérant le parcours remarquable de cette sportive, son investissement personnel ainsi que les résultats obtenus lors des compétitions nationales et internationales ;

Considérant que sa participation à cette compétition internationale contribue au rayonnement de la ville de Saint-Denis et constitue un exemple inspirant pour la jeunesse dionysienne ;

Considérant que le soutien aux sportifs locaux de haut niveau s'inscrit pleinement dans les actions de la municipalité en faveur de la promotion du sport et de l'égalité d'accès aux pratiques sportives ;

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCORDE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 800 € Mathilde LUTON, afin de contribuer à la prise en charge des frais liés à sa participation aux Championnats du monde de Jujitsu Fighting – jiu-jitsu,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

RAPPELLE que cette aide s'inscrit dans le cadre des actions municipales en faveur de l'encouragement du sport de haut niveau et du soutien à la jeunesse dionysienne.

2. URBANISME et CYCLE DE L'EAU

2.1 DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL UTILISE EN PARKING PRIVATIF AU PROFIT DU GROUPE VALLOIRE HABITAT – EN VUE D'UN ECHANGE

Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT

Délibération N° 114 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L3211-13;

Vu la situation du terrain communal cadastré en section AN n°1198 à 1207, 1194 à 1197 et 1208 à 1212, d'une superficie totale de 108m² sis entre les n°1 à n°59 Bd du Chapeau Rouge, actuellement

utilisé comme parking privatif par les locataires des logements HLM (propriété du Groupe VALLOIRE HABITAT) (cf plan d'arpentage annexé)

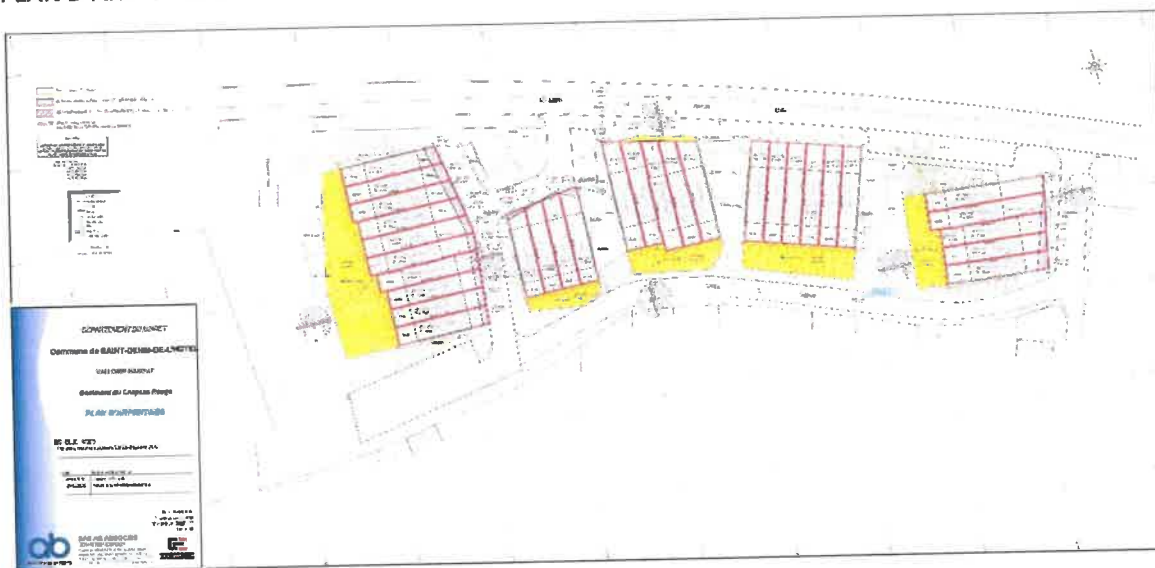
Considérant que ce terrain appartenant au domaine public communal, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal, son usage étant désormais exclusivement réservé aux locataires des logements précités ;

Considérant que, dans ces conditions, le maintien de ce bien dans le domaine public n'est plus justifié, et qu'il y a lieu de le déclasser pour le faire entrer dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du CG3P ;

Considérant que le groupe VALLOIRE HABITAT a proposé à la ville un échange entre ce terrain communal et une partie de son domaine privé, cadastré en section AN n°1163, 1162, 1180, 1187, 1175, 1159 et 1193 d'une surface de 826m² (cf plan d'arpentage annexé) permettant une meilleure cohérence foncière et un aménagement équilibré du secteur ;

Vu l'évaluation du service du Domaine en date du 24/11/2025 relatif aux biens échangés ;

PLAN D'ARPEMENTAGE



Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE le déclassement du terrain communal cadastré en section AN n°1198 à 1207, 1194 à 1197 et 1208 à 1212 d'une superficie totale de 108m², sis entre les n°1 à 59 Bd du Chapeau Rouge, actuellement utilisé comme parking privatif au profit des locataires des logements HLM propriété du Groupe VALLOIRE HABITAT, le bien étant désaffecté de tout usage public, conformément à l'article L2141-1 du CG3P.

CONSTATE, du fait de ce déclassement, que le bien est intégré au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de l'échange avec le groupe VALLOIRE HABITAT, et à signer tout acte ou document afférent à cette opération.

2.2 ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE ST DENIS DE L'HOTEL ET LE GROUPE VALLOIRE HABITAT DE TERRAINS RELEVANT DE LEURS DOMAINES PRIVES RESPECTIFS

Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT

Délibération N° 115 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3211-13 relatif aux échanges de biens appartenant au domaine privé des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil Municipal prononçant le déclassement du terrain communal cadastré en section AN n°1198 à 1207, 1194 à 1197 et 1208 à 1212, d'une superficie totale de 108m² sis entre les n°1 à n°59 Bd du Chapeau Rouge (cf plan d'arpentage annexé) désormais intégré au domaine privé communal ;

Vu la proposition d'échange du Groupe VALLOIRE HABITAT, propriétaire de parcelles attenantes cadastrées en section AN n°1163, 1162, 1180, 1187, 1175, 1159 et 1193 d'une surface de 826m² (cf plan d'arpentage annexé) sises entre les n°1 à n°59 Bd des logements HLM du Bd du Chapeau Rouge ;

Vu l'évaluation des services du Domaine du 24/11/25, fixant la valeur vénale de l'échange des parcelles communales avec celles du groupe VALLOIRE HABITAT à l'euro symbolique ;

Considérant que cette opération permettra une meilleure cohérence foncière et facilitera la gestion du secteur des logements sociaux ;

PLAN D'ARPEPAGE



Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'échange, à l'euro symbolique non dû, entre la commune de ST DENIS DE L'HOTEL (propriétaire des parcelles cadastrées en section AN n°1198 à 1207, 1194 à 1197 et 1208 à 1212) d'une superficie totale de 108m2 entre les n°1 à n°59 Bd du Chapeau Rouge et le groupe VALLOIRE HABITAT (propriétaire des parcelles cadastrées en section AN n°1163, 1162, 1180, 1187, 1175, 1159 et 1193) d'une surface de 826m2.

DIT que cet échange ne donnera lieu à aucune soulte versée par la commune ou le groupe VALLOIRE HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange devant notaire et à accomplir toutes démarches, formalités et publications nécessaires à la régularisation de ce dossier.

DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du Groupe VALLOIRE HABITAT conformément à l'accord entre les parties.

3 VIE LOCALE

3.2 MODIFICATION DE LA GESTION DU DOSSIER ARGENT DE POCHE DU CCAS AU SERVICE ENFANCE DE LA VILLE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL

Rapporteur : Franck BEHANZIN

Délibération N° 116 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N°14 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Denis-de-l'Hôtel en date du 8 avril 2024 relative à la mise en place du dispositif « Argent de Poche » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui intègre au programme Ville Vie Vacances, les chantiers ou stages éducatifs dits parfois « argent de poche » ;

Vu la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, qui précise que le régime social spécifique aux rétributions versées aux bénéficiaires du programme Ville Vie Vacances est pérennisé ;

Considérant l'intérêt éducatif, social et citoyen du dispositif « Argent de Poche », permettant aux jeunes de 15 à 18 ans de participer à des missions ponctuelles d'intérêt collectif au sein des services municipaux ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir ce service en le reprenant directement sous sa responsabilité ;

Considérant que la commune dispose des moyens organisationnels et humains nécessaires pour assurer cette gestion ;

Les objectifs de ce projet sont de :

- ✓ Rendre les jeunes « acteurs sur leur commune »,
- ✓ Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la commune,

- ✓ Les sensibiliser au monde du travail et au travail rendu par les personnes des services communaux,
- ✓ Trouver un « petit boulot » à un âge où les propositions sont rares,
- ✓ Participer à la lutte contre l'inactivité,
- ✓ Découvrir le travail en équipe.

Il est proposé reprendre ce dispositif dans les conditions suivantes :

- ✓ Budget maximum de 2 000 € annuel
- ✓ Signature d'un contrat de participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune,
- ✓ Interventions des jeunes candidats par chaque créneau de 3h30 par jour en matinée ou en après-midi incluant 30mn de pause, avec une limite de 10 missions par candidat annuellement,
- ✓ Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de 3h, à verser à l'issue du mois de la mission
- ✓ Encadrement assuré par les agents communaux.

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

POURSUIT le dispositif mis en place sous l'égide d'un fonctionnement municipal au sein du service enfance de la Direction de la Vie Locale

DIT que les crédits seront inscrits au budget du service concerné avec les mêmes plafonds et les mêmes règles de gestion telles qu'exposées ci-dessus.

4 INTERCOMMUNALITE

4.1 APPROBATION DU PICS (PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE) PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE

Délibération N° 117 – 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions relatives aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Loges portant élaboration et présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil essentiel d'organisation de la réponse de sécurité civile en cas d'événement majeur affectant le territoire intercommunal ;

Considérant que ce plan permet de renforcer la coordination entre les communes membres de la Communauté de communes des Loges et d'améliorer la protection des populations ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel a été associée à la démarche d'élaboration du PICS et que ce document prend en compte les spécificités communales ;

Vu l'avis du bureau municipal

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) présenté par la Communauté de communes des Loges.

S'ENGAGE à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les dispositions du PICS sur son territoire, en cohérence avec les compétences communales et intercommunales.

AUTORISE Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Arnauld MARTIN signale les prochaines dates à retenir :

- 22 janvier 2026 : Conseil Municipal de janvier
- 26 février 2026 : Conseil municipal de février
- 15 mars 2026 : 1^{er} tour des élections Municipales
- 20 mars 2026 : Election du Maire, des Adjointes et installation du Conseil (si 1 tour)
- 22 mars 2026 : 2nd tour des élections municipales
- 27 mars 2026 : Election du maire, des Adjointes et installation du Conseil (en cas de 2nd tour)
- 10 avril 2026 : Election communautaire

François Durin demande si la constitution d'un 3^{ème} bureau est bien effective : c'est le cas, les 3 bureaux se situant à la salle des fêtes.

François DURIN Indique qu'il s'est rendu à la Commission Enfance de la CCL : Il a été évoqué le futur RAM au chapeau rouge, le label Eco crèche.

Il poursuit en indiquant que la maison de retraite de Jargeau sera transformée en une résidence sénior.

Christelle Vincent informe qu'elle laisse à disposition des élus et des accueils le calendrier de collecte du SMICTOM.

Jean-Philippe VIEILLEDENT informe qu'il réunira la commission lotissement en vue de l'attribution des deux derniers lots du lotissement du Chapeau rouge.

Appoline ROBLIN indique que le CPTS a mis au point des fiches de recensement pour les personnes sans médecins traitants sous ALD.

QUESTIONS DIVERSES

François DURIN demande s'il est possible d'installer un filet derrière les buts de la Croix Saint Fiacre, il lui est indiqué par Séverine DESCHAMPS que le projet était à l'étude.

De même la réfection de la rambarde de sécurité sur le ponton en bois est dans les travaux prévus par les services.

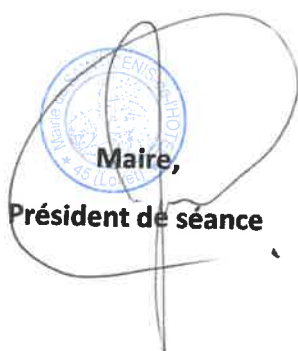
François DURIN indique également qu'une rambarde est manquante au quai de la crèche.

Monsieur BLERON s'inquiète de sa facture d'eau pour laquelle il note une surconsommation différente à d'habitude, ainsi que le double envoi des factures. Monsieur Le maire lui indique que le traitement des factures est fait par la Trésorerie et Jean-Philippe VIEILLEDENT explique qu'une vérification peut être faite par le fontainier en cas de doute sur le compteur.

Arnauld MARTIN remercie les membres du Conseil et souhaite de belles fêtes de fin d'année aux membres du Conseil présents. Il lève la séance.

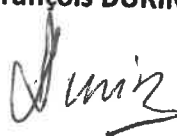
SEANCE EST LEVEE A 21 H

Arnauld MARTIN



**Maire,
Président de séance**

François DURIN



**Conseiller Municipal
Le secrétaire de séance**

